Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260928-B26_085-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

**Morlaix Communauté**
**Décision du Bureau Communautaire n° B26-085**

**Séance du lundi 28 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni en Salle Cathédrle au siège de Morlaix Communauté à Morlaix, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, Président.

Date de la convocation : le 22 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 31
Nombre de votants : 31

Étaient présents : Jean-Paul Vermot, Guy Pennec, Marion Picart, Arnaud Favé, Julien Kerguillec, Joëlle Huon, Sébastien Marie, Catherine Tréanton, Pierre Le Goff, Jonas Plusquellec, Joseph Irrien, Valérie Scattolin, Sandrine Delory, Yvon Laurans, Nathalie Barnet, Julie Hamon, David Guyomar, Michael Restier, Alban le Roux, Anne-Lise Jacq, Yvon Denis, Patrick Berger, Pascal Lecomte, Hervé Loussaut, Philippe Adam, Serge Wlodarczak, Bernadette Auffret, Marc Boizard, Stéphane Lozdowski, Anne-Marie Kerviel, Gilles Creach.

Étaient absents excusés : Christine Prigent, Sandrine Autret, Hervé Cillard, Eric Cloarec, Gwenolé Guyomarc'h.

**Accord-cadre de prestations de gerbage des déchets verts et inertes**

*Projet de territoire Trajectoire 2030*
*Orientation stratégique n°04 "Assurer des services du quotidien de qualité"*

Rapporteur : Joseph Irrien

Une consultation de 6 lots a été lancée sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la commande publique (suite procédure initiale infructueuse) pour des prestations de gerbage des déchets verts et inertes.

Les accords-cadres seront conclus, en application des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la commande publique (accord-cadre à bons de commande), pour une durée d'un an, reconductible 3 fois (pour 4 ans maximum).

La consultation est allotie comme suit :

- Lot n°01 : Gerbage des déchets verts à l'aire de Kerolzec :
  - Montant maximum annuel : 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC
  - Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC

- Lot n°02 : Gerbage des déchets verts et inertes à la déchetterie de Lanmeur
  - Montant maximum annuel : 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC
  - Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 80 000,00 € HT, soit 96 000,00 € TTC

- Lot n°03 : Gerbage des déchets verts et inertes à la déchetterie de Pleyber-Christ
  - Montant maximum annuel : 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC
  - Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260928-B26_085-DE

- Lot n°04 : Gerbage des déchets verts et inertes à la déchetterie de Plourin-lès-Morlaix
  - Montant maximum annuel : 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC
  - Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 60 000,00 € HT, soit 72 000,00 € TTC

- Lot n°05 : Gerbage des déchets verts et inertes à la déchetterie de Plougonven
  - Montant maximum annuel : 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC
  - Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC

- Lot n°06 : Gerbage des déchets verts et inertes à la déchetterie de Taulé
  - Montant maximum annuel : 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC
  - Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 60 000,00 € HT, soit 72 000,00 € TTC

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources et affaires générales du 16 septembre 2026 ;*

**Il est proposé au Bureau Communautaire :**

- **d'attribuer les accords-cadres comme suit :**
  - **Lot n°1 attribué à GUYOT**
  - **Lot n°2 attribué à BARVET**
  - **Lot n°3 attribué à Commune de Pleyber-Christ**
  - **Lot n°4 attribué à PLUSQUELLEC**
  - **Lot n°5 attribué à Commune de Plougonven**
  - **Lot n°6 attribué à VERGOZ**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres correspondants,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les éventuelles modifications aux accords-cadres et à prononcer leur éventuelle résiliation.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Bureau : adopté à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ